Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 23 (1894)

Heft: 8

Rubrik: Les congrès scolaires

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LES CONGRÈS SCOLAIRES

L'*Educateur*, l'organe officiel de la Société pédagogique de la Suisse romande, nous apprend que l'assemblée générale de la Société est ajournée à l'année 1896. Elle devait avoir lieu l'année prochaine. Le Comité vient de décider de faire coïncider ce Congrès avec l'Exposition nationale de Genève.

Les questions qui y seront traitées ne sont pas encore fixées.

Le canton de Vaud a eu aussi sa réunion pédagogique. Elle se tint à Lausanne le 6 juillet. On y constatait la présence de M. Ruchet, conseiller d'Etat, chef du département de l'Instruction publique; MM. Beausire et Gagnaux, adjoints; M. Guex, directeur de l'Ecole normale, à Lausanne; M. Troillet, contrôleur des écoles, à Lausanne; M. Hermenjat, ancien directeur de l'Ecole d'application.

La principale question qui figurait à l'ordre du jour était : « Ingérence de la Confédération dans le domaine de l'école primaire. »

M. Jaton, rapporteur général, fournit quelques renseignements complémentaires et donne lecture des conclusions de son rapport. Voici ces conclusions :

« 1. La Confédération doit contribuer à doter la Suisse entière d'instituteurs capables. Dans ce but, elle subventionnera les Ecoles normales et s'entendra avec elles pour leur faire adopter un programme uniforme et certaines conditions relatives au choix de leurs professeurs et à la marche de ces établissements.

2. Si, usant du droit que lui confère l'article 33 de la Constitution fédérale, la Confédération institue un brevet d'Etat pour les instituteurs et institutrices primaires, nous formulons la réserve suivante :

« Le brevet délivré par la Confédération est valable dans les cantons de même langue que celle qui a servi de base aux examens d'Etat. »

3. Les conférences des instituteurs vaudois désirent l'intervention financière fédérale en faveur de l'enseignement primaire, à la condition qu'on laisse :

a) Aux cantons, la direction et l'administration de l'instruction primaire, et

b) A la Confédération la haute surveillance et la charge de secours financiers, qu'elle distribuera suivant le mode d'emploi qui lui paraîtra le plus convenable.

4. Si la Confédération accorde un subside aux cantons, en faveur de l'instruction populaire, ceux-ci l'appliqueront :

a) A créer de nouvelles écoles où le besoin s'en fait sentir;

b) A améliorer les bâtiments d'école qui ne sont pas dans les conditions hygiéniques désirables;

c) A aménager des salles ou des préaux destinés à l'enseignement de la gymnastique;

d) A améliorer la position sociale des instituteurs et notamment à augmenter l'insuffisante pension de retraite du corps enseignant primaire;

e) A développer l'enseignement professionnel.

Chaque canton recevant un subside devra adresser annuellement

à l'autorité fédérale un rapport détaillé pour justifier l'emploi de l'argent reçu

6. Il est désirable que la Confédération régularise l'enseignement de la gymnastique dans toutes les écoles

7. Il est du devoir de la Confédération d'organiser, en faveur des jeunes gens de seize à vingt ans et concurremment avec les gouvernements cantonaux des écoles complémentaires en leur donnant une tendance professionnelle. Les personnes chargées de cet enseignement seront équitablement rétribuées

8. Si la nécessité d'une loi scolaire fédérale est reconnue, nous nous rangeons absolument à la manière de voir de M. Droz, quand il a dit :

« La seule loi scolaire fédérale qui puisse être conseillée, si l'on veut en faire une, est une loi se bornant à développer l'art. 27 dans ses côtés généraux, et laissant aux cantons beaucoup de liberté d'action pour l'application des principes constitutionnels. »

La discussion est intéressante et nourrie. Tous les orateurs sont d'accord pour reconnaître que la centralisation scolaire est très peu populaire et que, dans ce domaine, il faut agir avec beaucoup de prudence. On rappelle que même au Conseil national, il n'a été parlé que de subventions, sans entrer dans des détails; nous ne devons pas aller plus loin. Les cantons doivent conserver intacte leur souveraineté en ce qui concerne l'instruction primaire.

La question du brevet d'Etat ou de (subventions) subsides aux Ecoles normales, soulève un débat contradictoire; la plupart voudraient que la Confédération subventionnât ces établissements; d'autres pensent qu'il faut laisser aux cantons toute liberté dans l'emploi de la subvention qui pourrait leur être accordée

MM. Guex, directeur, et Henchoz, instituteur, proposent une conclusion unique, en opposition à celles du rapport

L'assemblée, à une faible majorité, n'approuve pas cette manière de voir.

A la votation définitive, les conclusions 1, 2, 5, 7 et 8 sont repoussées; celles sous chiffres 3, 4 et 6 sont admises avec une adjonction au N° 4, auquel, en rédaction définitive, on joindra aussi la 6e conclusion.

Les décisions votées sont donc les suivantes :

1. La conférence des instituteurs vaudois désire l'intervention financière fédérale en faveur de l'enseignement primaire, à la condition qu'on laisse

a) Aux cantons, la direction et l'administration de l'instruction primaire, et

b) A la Confédération, la haute surveillance et la charge de secours financiers, qu'elle distribuera suivant le mode d'emploi qui lui paraîtra le plus convenable.

2. Si la Confédération accorde un subside aux cantons, en faveur de l'instruction populaire, ceux-ci l'appliqueront :

a) A développer l'enseignement dans les Ecoles normales;

b) A créer de nouvelles écoles où le besoin s'en fait sentir;

c) A améliorer les bâtiments d'école qui ne sont pas dans les conditions hygiéniques désirables;

d) A aménager des salles ou des préaux destinés à l'enseignement de la gymnastique;

e) Conclusion 6. A régulariser l'enseignement de la gymnastique dans toutes les écoles;

f) A améliorer la position sociale des instituteurs, et notamment, à augmenter l'insuffisante pension de retraite du corps enseignant primaire;

g) A développer l'enseignement professionnel.

Revision des Statuts de la Société.

M. Grasset, président, rappelle les événements des dernières années, le mouvement d'indépendance qui s'est manifesté et la nécessité de modifier les règlements qui imposaient l'obligation de faire partie de la Société romande pour être de la section vaudoise. Il dit l'engagement pris avec le comité-directeur à Genève, de maintenir le *lien* qui nous unit à la Société romande. Il annonce que plusieurs projets de règlement sont déposés, mais que seul le projet du Comité peut être pris pour base de la discussion, les membres de l'assemblée ayant pleine liberté de présenter des modifications aux divers articles.

Après un court débat, la manière de voir du président est admise et l'on passe à la discussion article par article.

L'article 1er subit une modification plutôt de forme que de fond. Les mots : *est une section de la Société des instituteurs de la Suisse romande*, sont supprimés ; mais remplacés par un alinéa ainsi conçu : *La Société constitue, par ceux de ses membres qui remplissent les conditions voulues pour cela, une section de la Société pédagogique de la Suisse romande.*

L'art. 2 soulève une assez vive discussion. Beaucoup désirent que seuls les *instituteurs et institutrices primaires en fonction* soient *membres actifs* de la Société, d'autres soutiennent le projet disant que les personnes s'intéressant à l'école doivent aussi pouvoir en faire partie. A la votation, le premier de ces points de vue est admis, et, par 115 voix contre 68, l'article est voté dans la teneur suivante : *Sont reçus membres actifs de la Société les instituteurs et institutrices primaires qui acceptent les présents Statuts.*

Des collègues protestent contre la décision qui vient d'être prise et disent que nous chassons nos meilleurs amis. Il est répondu qu'on n'entend nullement les chasser, loin de là, et qu'un article sera proposé pour les recevoir comme membres honoraires, ce qui ne réussit pas toutefois à calmer les esprits et plusieurs personnes quittent la salle.

L'art. 3 est renvoyé pour être discuté avec le *Bulletin*. L'art. 4 est rejeté.

Au moment de passer au chapitre : *Administration*, le Bureau demande une suspension et annonce qu'il se retire.

Le Président refuse absolument de continuer à diriger les débats et exige la nomination d'un comité provisoire.

Une proposition est faite de renvoyer la discussion pour permettre l'étude d'un projet en rapport avec les articles votés, puis on passe à la nomination au scrutin de liste, d'un Comité provisoire, qui aura pour tâche de mener à bonne fin la réorganisation de la Société.

Sont nommés membres du Comité provisoire MM. Cornamusaz, à Trey (Payerne), par 109 suffrages; Perrin, à Bassins (Nyon), par 88, et Savary, à Arnex (Orbe), par 84 ; puis la séance est levée à 1 ½ h.

Du 1er au 13 juillet a eu lieu à Zurich le XVIIIe Congrès des instituteurs suisses, soit du *Schweizer. Lehrerverein.* Plus de 2000 per-

sonnes, nous dit l'*Ecole*, instituteurs ou amis de l'instruction, y ont assisté, dont une soixantaine de Suisses romands.

A 7 1/2 heures ont eu lieu les séances des sections : instituteurs primaires, instituteurs des écoles supérieures, maîtres de dessin et des cours professionnels, maîtresses des travaux féminins.

A 10 heures, a eu lieu, dans l'église de Saint-Pierre, la première séance générale. Elle a été très nombreuse. Après l'exécution du beau chœur de Baumgartner : *O mein Heimatland,* M. G. Grob, conseiller municipal, ancien secrétaire au Département de l'Instruction publique du canton de Zurich, l'auteur de l'*Annuaire de l'Instruction publique en Suisse,* président du Comité d'organisation du Congrès, a prononcé un long, très long discours d'ouverture, dans lequel il a exposé l'historique de l'école Suisse depuis 1798, depuis le programme scolaire de la République helvétique jusqu'au programme Schenk.

M le Dr *Largiadèr,* un Grison, professeur à Bâle, premier rapporteur, expose ensuite très clairement, en quelques mots, écoutés avec la plus grande attention, les principes qui l'ont conduit aux conclusions qu'il présente, savoir :

La Confédération et l'école

I. *La Confédération et l'enseignement supérieur*

1. Les Universités cantonales sont des établissements qui ont une destination intercantonale. C'est pourquoi ils doivent être financièrement soutenus par la Confédération.

II. *La Confédération et les écoles moyennes*

1. La Confédération continuera, afin d'augmenter le bien-être matériel de notre peuple, à étendre et élever, par son appui financier, les établissements pour l'enseignement professionnel, agricole et commercial.

2. La Confédération encouragera aussi les autres établissements de même nature, principalement ceux qui ont pour but le développement de la culture des instituteurs dans les cantons, et s'efforcera, autant que possible, de tenir compte également des intérêts de tous les cantons.

III. *La Confédération et l'école primaire*

1. La Confédération a le devoir de se renseigner exactement sur l'enseignement donné dans les écoles primaires et sur les résultats obtenus.

2. S'il est reconnu que dans certains cantons ces résultats sont insuffisants, il est du devoir de la Confédération de rechercher les causes spéciales de cet état de choses.

3. Sitôt que cette insuffisance de l'école primaire est due à l'insuffisance des mesures prises par ces cantons, la Confédération a le droit de rappeler ces cantons à leur devoir.

4. Si les résultats insuffisants constatés dans l'école primaire sont dûs au manque de ressources des cantons, la Confédération a le droit et le devoir de soutenir financièrement ces cantons pour l'amélioration de leurs écoles primaires.

(A suivre.)